

Conseil Municipal du 10 décembre 2021
Interventions d'Odile Maurin
Hôtel de ville, Toulouse

18.1 Plan Local de Stationnement – Stationnement résidant et stationnement des professionnels sur voirie : évolution des conditions d'accès aux statuts suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) - Mobilités Gestion Réseaux 21-0468

M. Le Maire, mes chers collègues,

Je vais intervenir pour vous proposer un amendement à la délibération au sujet de la liste des catégories professionnelles incluses dans le statut "artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile" en annexe 2. Avec pour commencer une petite remarque : votre titre pose problème et je peux déjà vous confirmer que les personnes âgées et les personnes handicapées qui ont besoin d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont pas des machines qui nécessitent une maintenance. Pour les êtres humains, dont nous faisons partie, on parle de maintien à domicile. Tout ça pour vous dire qu'il serait souhaitable de revoir votre formulation qui pourrait heurter nos concitoyens. Nous notons avec satisfaction que le document a été actualisé pour ajouter les ergothérapeutes et les artisans menuisiers. Hélas, il manque encore plusieurs catégories de professionnels qui font partie des professionnels médicaux et paramédicaux qui interviennent à domicile. Nous pensons notamment aux psychomotriciens et aux psychologues, à certains opticiens, et aux employés des prestataires de matériel médical et d'aides techniques. Il manque aussi les auxiliaires de vie qui interviennent à domicile en emploi direct ou en mode mandataire car vous n'avez listé que les services qui interviennent en mode prestataire.

Ainsi nous proposons les amendements suivants :

Remplacer :

"MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT ET BARÈME TARIFAIRE DES ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE L'URGENCE ET DE LA MAINTENANCE A DOMICILE "

Par :

"MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT ET BARÈME TARIFAIRE DES ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE L'URGENCE ET DU MAINTIEN A DOMICILE"

Remplacer :

"Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile"

Par :

"Professionnels médicaux et paramédicaux intervenant à domicile"

Rajouter après "Ergothérapeutes" :

Psychomotriciens

Psychologues

Opticiens

Personnels des prestataires de matériel médical et d'aides techniques

Rajouter après "Prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile" : - Auxiliaires de vie sociale employées par des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de l'emploi direct ou du mode mandataire qui relèvent de la convention collective des particuliers employeurs

Dans les justificatifs, il pourrait par exemple être demandé par exemple pour les auxiliaires de vie qu'elles fournissent les fiches de paie et d'une attestation de leur employeur avec un justificatif de reconnaissance du handicap par la MDPH ou de bénéficiaire de l'allocation aux personnes âgées (APA)

Je tiens mes notes à disposition pour que vous puissiez amender cette proposition et prendre en considération l'ensemble des professionnels.